



ARRETE N° ARR 26.282/K

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-33, et l'article L 5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres,

VU le procès-verbal portant élection du Président de la communauté d'agglomération en date du 02 avril 2026,

CONSIDERANT les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en matière notamment de voirie, d'habitat (les prérogatives prévues en application des articles L123-3, L129-1 à L129-6, L511-1 à L511-4, L511-5 et L511-6 du code de la construction et de l'habitation), de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de collecte des déchets ménagers et de l'assainissement,

CONSIDERANT que sauf opposition des Maires dans un délai de six mois à compter de l'élection du Président de la communauté d'agglomération, les pouvoirs de police administrative spéciale rattachés à l'exercice des compétences susvisées seront transférés de plein droit au Président de la communauté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Opposition au transfert de droit de mes pouvoirs de police au profit du Président de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, organisée par l'article L5211-9-2 du CGCT, pour l'ensemble des compétences, entrant dans le champ des attributions de l'établissement public intercommunal, et visées par cette disposition législative, à savoir en matière notamment de voirie, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat et plus particulièrement les prérogatives qu'ils détiennent en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que l'assainissement.

ARRETE N° ARR 26.282/K

**PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT
DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL
DE SEINE**

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et à la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 21 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/05/2026



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.282/K

Objet de l'acte : PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES POUVOIRS DE
POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VAL D'YERRES VAL DE SEINE
Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalite
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260521-BRU_AR_26022_1-AR
Date de l'acte : 21/05/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26022_1

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2026